



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délibération CA -n° 2025-05-11 3.3

Poitiers , le 5 novembre 2025

DÉLIBÉRATION
Relative à l'approbation du projet de convention 2025-2026
Amicale des personnels du CROUS de Poitiers et le Crous de Poitiers

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le projet de convention présenté en séance

Article unique : Il est soumis au vote du Conseil d'Administration la convention de l'Amicale des personnels du Crous de Poitiers et le Crous de Poitiers 2025-2026.

Nombre de membres constituant le conseil : 26

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 12

Procurations : 8

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,
Emmanuel ROUX, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,
par délégation du Recteur de région académique